



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE NANTES

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le **22 février 2022** à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Danielle Boulet
Siège #3 - Richard Grenier
Siège #4 - Julie Rodrigue
Siège #5 - Daniel Poirier
Siège #6 - Lynda Bouffard

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Gendron. Monsieur Ali Ayachi, directeur général et secrétaire-trésorière est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur le maire de la municipalité de Nantes. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Tous les élus ont reçu leur convocation en main propre selon les exigences de la Loi.

22-02-77

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - Projet de réfection d'infrastructure d'une partie de la route 161

3.1 - Adoption du Règlement no 472-22 décrétant des travaux de réfection des services d'eau potable et d'égout sanitaire sur la route 161 et autorisant un emprunt pour en payer une partie du coût

4 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

À l'unanimité, l'ordre du jour présenté est adopté.

3 - Projet de réfection d'infrastructure d'une partie de la route 161

22-02-78

3.1 - Adoption du Règlement no 472-22 décrétant des travaux de réfection des services d'eau potable et d'égout sanitaire sur la



N° de résolution
ou annotation

route 161 et autorisant un emprunt pour en payer une partie du coût

ATTENDU QUE le conseil municipal considère opportun de réaliser des travaux de réfection de services d'eau potable et d'égout sanitaire sur la Route 161;

ATTENDU QUE ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière versée dans le cadre du Programme de taxes sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 917 485,76\$ incluant les taxes nettes et les frais;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir le coût de ces dépenses;

ATTENDU QUE le conseil entend se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un règlement qui a pour objet la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées et qui prévoit que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier mentionne l'objet du règlement, le montant de la dépense de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 février 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Grenier, **APPUYÉ PAR** madame Lynda Bouffard **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LA MUNICIPALITÉ ADOPTE LE Règlement numéro 472-22** décrétant des travaux de réfection des services d'eau potable et d'égout sanitaire sur la Route 161 et autorisant un emprunt pour en payer une partie du coût :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection des services d'eau potable et d'égout sanitaire sur la Route 161, tel qu'il appert de l'évaluation préliminaire des coûts préparée par M. Frédéric Blais, ingénieur de la Firme EXP en date du 7 février 2022, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe A.

ARTICLE 3



N° de résolution
ou annotation

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 917 485,76 \$ incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 917 485,76\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années notamment, toute somme provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) dont pourraient bénéficier les travaux décrétés au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.



22-02-79

N° de résolution
ou annotation

4 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 07.

Daniel Gendron
Maire

Ali Mohammed Ayachi
Directeur général
Greffier-trésorier

Je, **Daniel Gendron**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Daniel Gendron
Maire

3430